



GRAND PRIX DE SANGUINET
INSTRUCTIONS DE COURSE

GRADE 5A

Club de Voile de Sanguinet

INC, ACAT, Dart

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie RCV 60.1(a).

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 Les règlements fédéraux y compris la réglementation COVID reprise en Annexe.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera annoncée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Aucun avis ne sera affiché. Les annonces seront faites par voie de haut-parleurs situés dans la zone du Club. Les concurrents sont invités à être particulièrement attentifs aux annonces diffusées. Les annonces ne seront répétées qu'une seule fois, et sont considérées comme un affichage officiel de toute information à l'attention des concurrents, des accompagnateurs et des comités/jury.
- 2.2 Les avis seront également mis en ligne à l'adresse <http://www.cvsanguinet.org/>

4. CODE DE CONDUITE

[DP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes raisonnables des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le ponton au nord du club.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 5.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau. Ceci modifie la RCV 40.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses :

Date	1 ^{er} signal d'avertissement	Classe
12 juin	14h00	Toutes
13 juin	11h00	

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.3 Le 13 juin, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Classe	Pavillons
Acat,	Acat
Autres classes	Pavillon européen
Dart	Dart

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe ZONES DE COURSE.

LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le comité de course affichera le cap compas approximatif du premier bord.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques de départ, de parcours et de changement de parcours et d'arrivée seront les suivantes :

Marque de Départ	Marques de parcours 1, 2 et 3	Marque de changement de parcours	Marque d'arrivée
Cylindrique blanche siglée ELIDE	Cylindrique jaune	Cylindrique rouge	Cylindrique blanche siglée MIRA

- 10.2 Un bateau du Comité de Course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. OBSTACLES.

La zone militaire au Nord du lac est interdite à la navigation (voir Annexe ZONE DE COURSE). Toute navigation dans cette zone fera l'objet d'une disqualification sans instruction, sans préjuger des actions qui pourraient être engagées par les autorités militaires à l'encontre du (des) contrevenants.

12. LE DEPART

- 12.1 Le départ des courses sera donné en utilisant RCV 26.
- 12.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ définie en IC10.1 à l'extrémité bâbord.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie RCV A5.1 et A5.2.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 En cas de premier changement de la bouée au vent n°1, la bouée n°2 est supprimée et non remplacée.

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée définie en IC 10.1.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour toutes les séries, modification de la RCV 44.1 : pénalité d'un tour.
- 15.2 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

- 16.1 Le temps limite et le temps cible sont :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
Toutes	40 minutes	20 minutes

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation.

Ceci modifie la RCV 62.1(a).

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 20 minutes après le premier bateau de son groupe ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF
Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Compte tenu des circonstances dues à la pandémie de COVID 19, l'Annexe T, Conciliation, est fortement encouragée (Voir Annexe).
- 17.2 Pour chaque classe, le délai de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course, selon ce qui est le plus tard.

17.3 Des annonces seront faites au plus tard 15 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu en plein air, en un lieu déterminé par annonce haut-parleurs.. Elles commenceront à l'heure indiquée par la même voie.

17.4 Les avis de réclamation du comité de course ou du jury seront annoncés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

18. CLASSEMENT

18.1 Trois courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série est le total de ses scores de course.

b) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série est le total de ses scores de course en retirant son plus mauvais score.

18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps selon la table de rating FF Voile disponible sur le site FF Voile.

18.4 Si une classe comporte plus de cinq inscrits, elle bénéficiera d'un classement séparé.

19. REGLES DE SECURITE[NP][DP]

Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course.

20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par une flamme rose.

22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP][NP]

22.1 Les bateaux accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

22.2 Les bateaux accompagnateurs doivent informer le Comité de Course de leur présence sur la zone de Course.

22.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23. EVACUATION DES DETRITUS

Application RCV 47. Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux accompagnateurs.

24. COMMUNICATION RADIO [DP][NP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25. PRIX

Des prix seront distribués aux vainqueurs.

26. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent les vents et la mer forts, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre des bateaux, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de blessures permanentes et catastrophiques ou de décès par noyade, traumatisme, hypothermie ou autre causes est inhérent au sport de la voile.

27. ASSURANCE

Chaque bateau participant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile valide avec une couverture minimale de 2 000 000 € ou équivalent par incident



Arbitres désignés :

Président du Comité de Course :	Michel ORLANDI
Président du Jury :	Yves LEGLISE
Commissaire aux résultats :	Brigitte PERILLEUX

ANNEXE COVID-19

Chaque participant est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

Un bateau qui a un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement se retirer de la régata et en informer l'autorité organisatrice.

ANNEXE INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

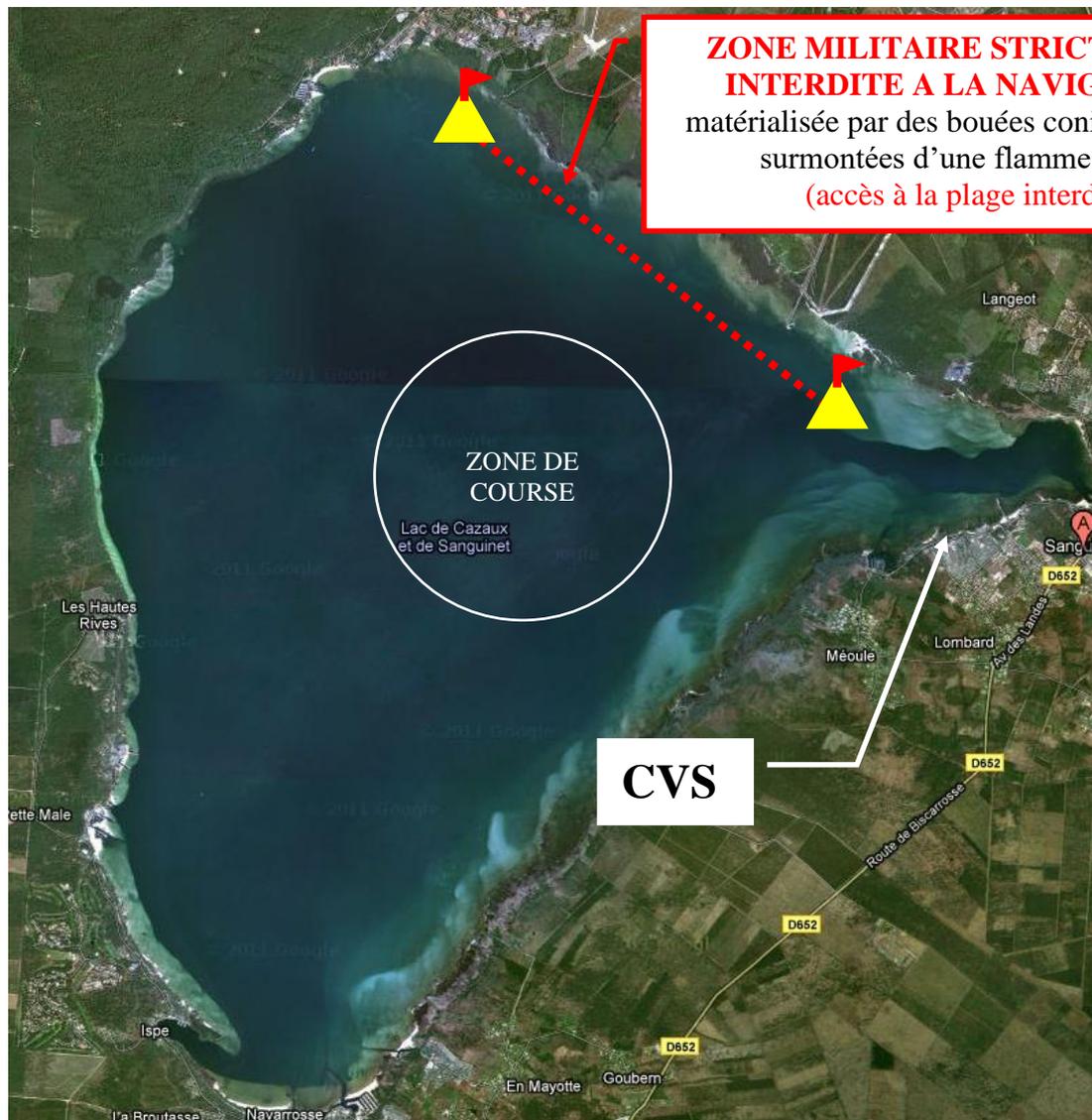
STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CLUB

Le club de voile de Sanguinet rappelle que le stationnement "en épi" au voisinage du club est situé depuis 2015 en zone bleue et est exclusivement réservé aux véhicules. Une zone de stationnement des remorques sera balisée à proximité des bateaux sur la plage centrale. Le parking du stade et situé à quelques pas de cette dernière peut aussi être utilisé. Nous vous remercions tous d'avance pour le respect de ces consignes.

Attention : Le club veillera à ce que la circulation sur l'avenue de Losa et la piste cyclable / piétonne ne soit pas impactée par les concurrents.

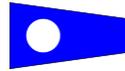
Toutefois, la municipalité pourra verbaliser véhicules et remorques qui ne respecteront pas la réglementation et ces zones.

ANNEXE ZONE DE COURSE



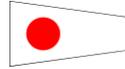
ANNEXE PARCOURS

Parcours normal : Flamme numérique 2.

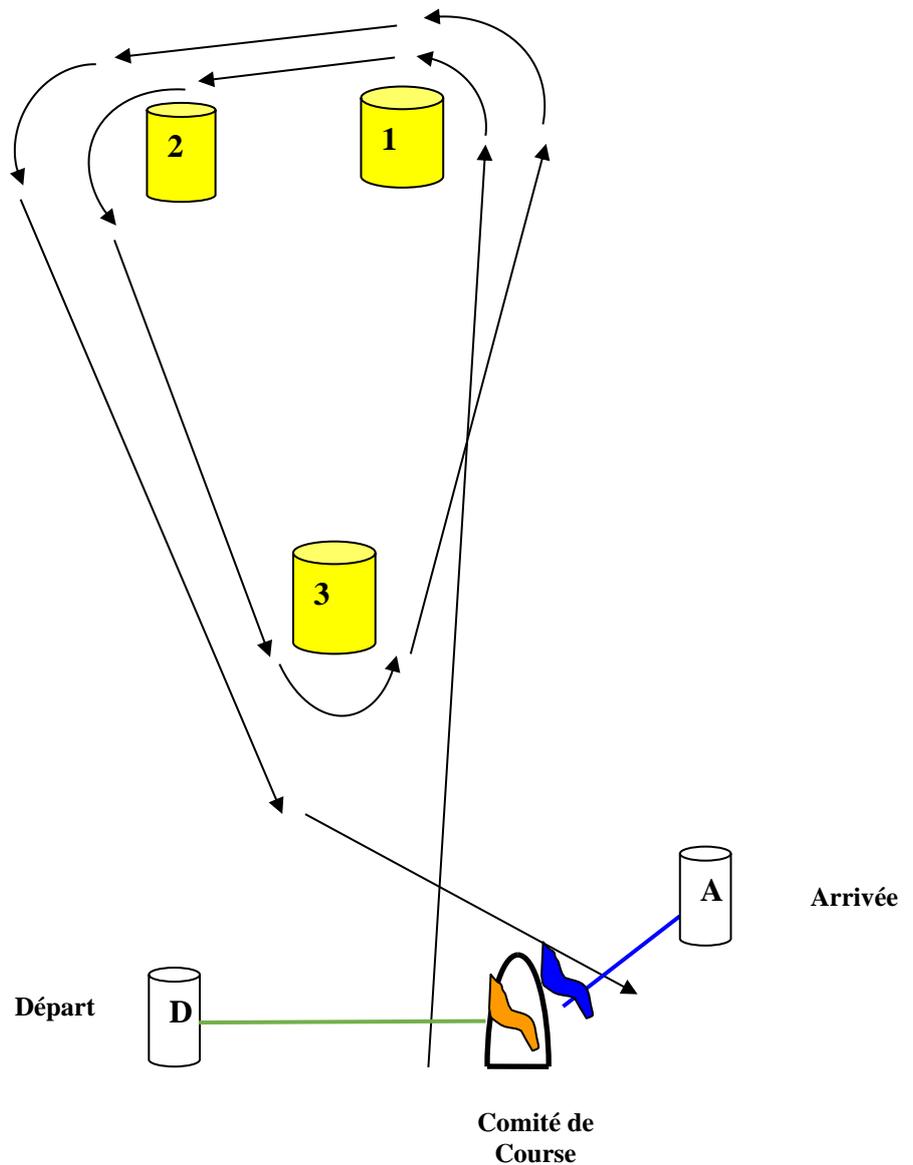


D-1-2-3-1-2-D-A

Parcours réduit : Flamme numérique 1.



D-1-2-3-D-A



ANNEXE T- CONCILIATION

Cette annexe s'applique uniquement si l'avis de course ou les instructions de course le précisent. La conciliation ajoute une étape supplémentaire à la procédure de résolution des réclamations mais peut supprimer la nécessité de quelques instructions, accélérant ainsi la procédure pour des épreuves où de nombreuses réclamations sont attendues. La conciliation peut ne pas être adaptée pour toutes les épreuves car elle nécessite une personne compétente supplémentaire pour intervenir en tant que conciliateur. Le Manuel des juges internationaux de World Sailing contient des conseils supplémentaires sur la conciliation, manuel qui peut être téléchargé sur le site de World Sailing et de la FFVoile.

T1 PÉNALITÉS POST-COURSE

- (a) A condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.
- (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.
- (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une *réclamation* par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque *partie* est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1(b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury :

- (a) la *réclamation* n'est pas recevable ;
- (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou
- (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RESULTATS DE LA RÉUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis,

- (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course, et
- (b) un bateau peut demander à retirer sa *réclamation*. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait.

Sauf si toutes les *réclamations* concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.